La lettre d'information des affiliés à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers

Complément'air

de l'oxygène pour votre avenir

Juillet-Septembre 2022

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS

QUAND ET COMMENT PEUT-ON RÉCUPÉRER SON CAPITAL ?

Le Plan d'Epargne Retraite proposé par le C.G.O.S

La Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH), proposée par le C.G.O.S, est prévue avant tout pour vous permettre de vous constituer des revenus complémentaires pour votre future retraite. Quand et comment récupérer votre capital ? On vous explique tout !

LA SORTIE EN CAPITAL* À L'ÂGE DE LA RETRAITE

En une seule fois

La sortie en capital de votre épargne retraite est parfaitement adaptée pour vous, si vous envisagez des projets à financer au moment de votre retraite (un achat important, un voyage, des travaux,..) ou pour pouvoir donner un coup de pouce financier à vos proches, par exemple. Ce retrait unique peut avoir un impact sur vos impôts, car cette somme doit être déclarée fiscalement.

Muriel, infirmière affiliée à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers et proche de la retraite, a décidé de faire ce choix : *« Quand je partirai à la retraite, je quitterai Besançon, où je travaille actuellement, pour revenir dans ma région d'origine, près de Nîmes. J'ai eu la chance d'hériter d'une petite maison dans le coin, mais je dois y faire quelques travaux. Je ne veux pas m'endetter avec un prêt bancaire.*

Le moment venu, je choisirai donc le versement en capital en une seule fois de mon épargne retraite CRH... Cette possibilité m'enlève un gros poids et va me permettre de vraiment profiter de ma retraite dans ma petite maison ».

En plusieurs fois

Vous pouvez aussi choisir de le faire en plusieurs fois. Dans ce cas, vous vous créez une sorte de « cagnotte » dans laquelle vous pourrez puiser au gré de vos besoins, sans avoir le souci de gérer cette épargne. Une autre possibilité consiste à récupérer une partie de votre épargne en capital et opter pour le versement d'une rente trimestrielle à vie**, pour le complément.

Ces solutions réellement à la carte pour le mode de récupération de votre épargne, ont été conçues pour vous donner le maximum de liberté.

LA SORTIE EN CAPITAL* PENDANT VOTRE VIE ACTIVE

Pour un achat immobilier

« J'ai enfin pu devenir propriétaire de mon logement ! Je m'en suis servie

>>

** et ** voir page suivante.* Plus d'informations : La Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH) est un plan d'épargne retraite (PER) individuel prenant la forme d'un contrat d'assurance vie de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements supplémentaires de retraite. Tous les avantages et modalités présentés sont fonction des conditions définies dans la Notice d'information du Régime. Une fois à la retraite, la prestation de la CRH (capital et rente) pourra être soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, totalement ou partiellement, selon la réglementation en vigueur. Ce contrat est souscrit par le C.G.O.S auprès d'Allianz Retraite.

COM14729

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE des Hospitaliers
Le Plan liberté du C.G.O.S

>> *pour compléter mon apport et obtenir mon prêt. Un vrai soulagement ! »* explique Ludmilla 44 ans, cuisinière au Centre Hospitalier Universitaire de Nice. Si cette sortie en capital pour un achat immobilier[1] avant l'âge de la retraite est autorisée, c'est parce que l'administration fiscale considère désormais que devenir propriétaire est aussi une façon de préparer sa retraite !

Il est à noter que pour pouvoir bénéficier de cette faculté de sortie de tout ou partie de votre capital, le bien à acquérir doit être destiné à devenir votre résidence principale et cela, que vous soyez primo accédant ou non.

PRÈS DE 4 MILLIONS DE FRANÇAIS ONT DÉJÀ SOUSCRIT UN PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER) !
(Source : Ministère des Finances – 2022)

En cas de situations exceptionnelles[2]

Il existe plusieurs situations ou accidents de la vie qui permettent de demander à récupérer votre épargne sous forme de capital et en une seule fois. C'est ce qu'a fait Marion, 39 ans, agent administratif en EHPAD à Dijon, au moment du décès de son conjoint : *« Le décès de mon mari est survenu très brutalement et pour faire face à certains frais, j'ai pu demander la sortie en capital de mon épargne retraite avant son échéance. Cela m'a été d'une grande aide… »*

Les cas des sorties anticipées :

- vous mettez fin à votre activité non salariée ;
- vos droits aux allocations de l'assurance chômage expirent ;
- vous êtes en situation de surendettement ;
- vous êtes reconnu invalide (ou l'un de vos enfants ou votre conjoint ou partenaire lié par un PACS) ;
- votre conjoint ou partenaire lié par un PACS décède.

QUELLE SERA LA VALEUR DE VOTRE CAPITAL ?

Que vous décidiez de récupérer votre épargne sous forme de capital, en une ou plusieurs fois, pendant votre vie active ou au moment de votre retraite, le calcul est identique. ■

Votre épargne sera égale à :
Somme des cotisations versées
(cotisations mensuelles et versements complémentaires éventuels)
+
Revalorisation de cette somme
(intérêts acquis sur cette somme).

*Sauf pour la part issue de transfert de versements obligatoires, liquidable uniquement sous forme de rente.
**Depuis le 1er avril 2008, toute nouvelle affiliation bénéficie d'une rente garantie à vie par Allianz Retraite.
(1) Sauf pour la part issue de transferts de versements obligatoires, qui n'est pas rachetable pour ce motif.
(2) Selon conditions contractuelles.

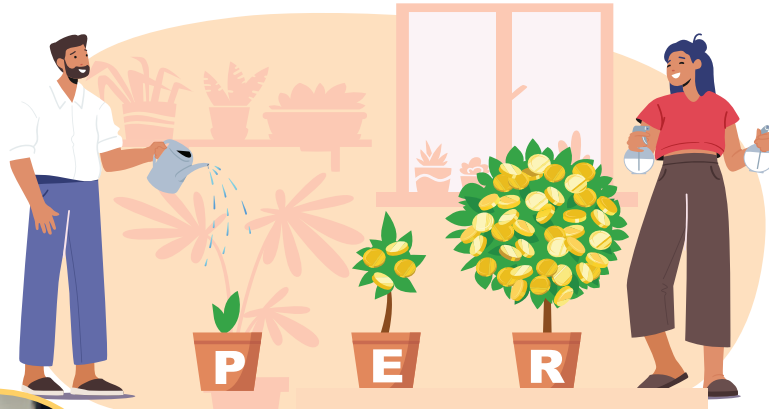

LE SAVIEZ-VOUS ?

LA SORTIE EN CAPITAL TOTALE OU PARTIELLE PLÉBISCITÉE PAR LES AFFILIÉS À LA CRH

Depuis la loi Pacte, permettant des modalités élargies de récupération de l'épargne retraite dans le cadre des PER, la sortie en capital est largement plébiscitée par les agents affiliés qui partent à la retraite.

Fin 2021, elle concernait près de 80 % des demandes de perception de l'épargne retraite.

Quelle fiscalité pour votre épargne retraite récupérée sous forme de capital ?

À LA RETRAITE

La fiscalité appliquée est différente sur la somme des cotisations versées et celle liée aux gains réalisés (intérêts), et selon les choix de défiscalisation qui sont faits par l'affilié (sur les cotisations ou à l'échéance).

- **Si vous avez choisi la déductibilité fiscale sur les cotisations versées,** la somme de vos cotisations est soumise à l'impôt sur le revenu mais exonérée de prélèvements sociaux (CSG, RDS), tandis que les intérêts sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30 % : 12,8 % d'imposition + 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG et RDS).
- **Si vous avez choisi la défiscalisation à l'échéance, c'est-à-dire au moment de la récupération de votre épargne,** la somme de vos cotisations est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux (CGS, RDS), tandis que les intérêts sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30 % : 12,8 % d'imposition + 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG et RDS).

EN CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ POUR ACCIDENT DE LA VIE

La somme des cotisations versées est totalement exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvement sociaux. Les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux (CSG et RDS) au taux de 17,2 %.

EN CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ POUR ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

La somme des cotisations versées est imposée à l'impôt sur le revenu, si vous avez fait le choix de la déductibilité fiscale sur les cotisations versées, et elle est exonérée de prélèvements sociaux (CSG et RDS). Les intérêts sont imposés au Prélèvement Forfaitaire Unique de 30 % (12,8 % d'impôt + 17,2 % de prélèvements sociaux).

Selon la législation fiscale en vigueur.

Infos CRH

1er Plan d'Epargne Retraite de la Fonction publique hospitalière

PRATIQUE

RÉCUPÉRER MON ÉPARGNE CRH : COMMENT CA SE PASSERA CONCRÈTEMENT QUAND JE PRENDRAI MA RETRAITE ?

C'est à l'affilié qu'il incombe de faire sa demande de perception de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers (ce qu'on appelle la demande de liquidation). Le dossier et son paiement ne pourront intervenir que lorsque un dossier complet sera adressé par le dernier établissement employeur (via contact C.G.O.S) à Allianz, si vos cotisations sont prélevée directement par l'établissement sur votre salaire.

Si vous cotisez de manière isolée (vous travaillez maintenant dans le privé, ou vous êtes conjoint d'un agent affilé), il vous appartient de prendre contact avec Allianz directement pour constituer et leur adresser votre dossier de demande de liquidation.

QUAND FAIRE SA DEMANDE ?

La demande doit être faite au moment où vous envisagez votre départ à la retraite ou si vous avez atteint l'âge légal de départ en retraite même si vous êtes toujours en activité.

À noter : pour les cas de sortie de l'épargne pendant la vie active (circonstances exceptionnelles et achat de sa résidence principale, les conditions sont particulières). Renseignez-vous auprès d'Allianz.

COMMENT FAIRE ?

Vous devez constituer un dossier comprenant différents documents administratifs à adresser à Allianz (via le contact C.G.O.S dans votre établissement si vous êtes toujours dans la Fonction publique Hospitalière, ou directement si vous cotisez de manière isolée (conjoint, ou si vous exercez dans le privé).

A savoir : ces éléments ne seront recevables qu'à partir du moment où vous aurez été mis à la retraite par votre administration (ou si vous continuez votre activité bien qu'ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite).

QUE SE PASSERA-T-IL ENSUITE ?

Un document vous sera adressé par Allianz, complété d'un calcul estimatif de votre épargne retraite selon les différentes modalités de versement (capital, rente, cagnotte, mix de différentes modalités de sortie) et selon vos choix en matière de protection de vos proches en cas de décès (sortie sous forme de rente uniquement - garantie décès, option réversion).

LE SAVIEZ-VOUS ?

48% des nouveaux affiliés à la CRH en 2021 avaient moins de 41 ans.

NOUVEAU !

Possibilité de faire des versements complémentaires jusqu'à 50 000 € !

Vous pouvez désormais faire des versements libres, en complément de vos cotisations mensuelles, à hauteur de 50 000 € par an (minimum 500 €), en une ou plusieurs fois. Renseignez-vous auprès d'Allianz ou téléchargez le formulaire « demande de versement complémentaire » sur notre site internet, rubrique « Documentation. »

NOUS CONTACTER C'EST SIMPLE !

Attention, quel que soit le moyen choisi, **n'oubliez pas de vous munir de votre numéro d'affilié** ou de le préciser en cas de courrier ou mail.

Par Internet

crh.cgos.info

« **Espace Affilié** », puis « **Cotisant** »

Par mail

au **crhcgos@allianz.fr** en indiquant votre numéro de certificat Complémentaire Retraite des Hospitaliers

Par courrier

à l'adresse suivante :
Allianz Retraite
Centre de Solutions Clients
Collectives Retraite
Centre de Services Hospitaliers
TSA 21006
67018 Strasbourg Cedex

Par téléphone

0 978 978 015
service et appel gratuit
du lundi au vendredi de 9h à 17h30
pour toute question relative à votre situation personnelle.

IMPORTANT

Si vous changez de coordonnées ou de nom par exemple (suite à un mariage, un divorce...) il est impératif d'en informer Allianz Retraite, dès que possible, par le moyen que vous souhaitez.

RETROUVEZ LA CRH SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

Les moyens de communication de la CRH évoluent pour être toujours plus proches des affiliés et des agents hospitaliers. Retrouvez-nous sur **Facebook, Twitter** et depuis fin juin également sur **Instagram !** Visitez aussi notre site internet : dans la partie « **Espace Affilié** » (en haut à gauche de la page d'accueil), **rubrique** « **Cotisant** », vous retrouvez toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin.

AUGMENTEZ OU REPRENEZ VOS COTISATIONS pour bénéficier d'une épargne retraite plus importante !

Document à compléter et à retourner à l'adresse suivante, sans affranchissement :
C.G.O.S - CRH LIBRE REPONSE - 54859 - 75642 PARIS CEDEX 13

A tout moment, sans aucuns frais, ni pénalités, vous pouvez augmenter votre taux de cotisation ou décider de reprendre vos cotisations.
Pour vous remercier, vous recevrez un cadeau.

C.G.O.S action sociale & solidaire — COMPLÉMENTAIRE RETRAITE des Hospitaliers — Le Plan liberté du C.G.O.S — Allianz

1 JE REMPLIS MES INFORMATIONS PERSONNELLES

Je soussigné(e) : ☐ Mme ☐ M. (cochez la case correspondante)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

Tél. : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro de certificat Complémentaire Retraite des Hospitaliers (obligatoire) : |_|_|_|_|_|_|

Pour les agents affiliés d'un établissement relevant du C.G.O.S uniquement :

Numéro C.G.O.S (obligatoire) :

|_|_|_|_|_|_|_| Lettre |_|

2 J'AUGMENTE OU JE REPRENDS MES COTISATIONS

☐ OUI, je souhaite AUGMENTER mon taux de cotisation

RÉSERVÉ AUX AGENTS AFFILIÉS

Je cotise actuellement au taux de :
☐ 2,5 % ☐ 3,5 % ☐ 4,5 % de mon salaire mensuel brut de base.

Je souhaite cotiser à :
☐ 3,5 % ☐ 4,5 % ☐ 5,5 % de mon salaire mensuel brut

RÉSERVÉ AUX « ISOLÉS », PERSONNELS MÉDICAUX ET CONJOINT NON HOSPITALIERS D'AFFILIÉS.

Pour choisir le montant le plus adapté à votre situation (parmi 15 choix possibles, entre 18 € et 207 €), contactez votre conseiller retraite pour connaître le barème 2022 :
0 800 005 944 ou rendez-vous sur internet **crh.cgos.info**

Nouveau montant de cotisation choisi : |_|_|_|_|,|_|_| €

☐ OUI, je souhaite REPRENDRE mes cotisations

RÉSERVÉ AUX AGENTS AFFILIÉS

J'indique ci-dessous le taux de cotisation :
☐ 2,5 % ☐ 3,5 % ☐ 4,5 % ☐ 5,5 %
de mon salaire mensuel brut de base.

Pour les agents travaillant à temps partiel :
j'envisage de cotiser sur la base : ☐ d'un temps partiel ☐ d'un temps plein

RÉSERVÉ AUX « ISOLÉS », PERSONNELS MÉDICAUX ET CONJOINT NON HOSPITALIERS D'AFFILIÉS.

Pour choisir le montant le plus adapté à votre situation (parmi 15 choix possibles, entre 18 € et 207 €), contactez votre conseiller retraite pour connaître le barème 2022 :
0 800 005 944 ou rendez-vous sur internet **crh.cgos.info**

Nouveau montant de cotisation choisi : |_|_|_|_|,|_|_| €

3 JE CHOISIS MON CADEAU

Si j'augmente mes cotisations je reçois 1 abonnement magazine au choix.

☐ **Maxi Cuisine**
1 an d'abonnement gratuit
(soit 8 numéros)

☐ **Mon jardin & Ma maison**
6 mois d'abonnement gratuit
(soit 6 numéros)

☐ **Sciences & Avenir**
6 mois d'abonnement gratuit
(soit 6 numéros, ou 5 dont un numéro double)

☐ **Secrets d'Histoire**
1 an d'abonnement gratuit
(soit 6 numéros +1 Hors Série)

Abonnement de 6 mois ou 1 an selon le magazine de mon choix. Offre valable au 1er janvier 2022. Abonnement (France métropolitaine hors DOM-TOM) mis en place sous 8 semaines, après validation de votre augmentation de taux. En cas de modification des conditions de diffusion imposée par un éditeur un autre magazine vous serait proposé en remplacement. B-4

Si je reprends mes cotisations je reçois un stylo de marque sous 8 semaines.

Offre valable au 1er janvier 2022. En cas de rupture de stock un autre cadeau vous serait proposé en remplacement.

4 - Je finalise ma demande

Nom complet et adresse de l'établissement :

.....

.....

Date de mise place de cette augmentation ou reprise de cotisation

☐ immédiatement **ou** ☐ à la date de mon choix : |_|_|_|_|_|_|_|_|
(rétroativité possible, au plus tôt le 1er janvier de l'année en cours)

Fait à .....

le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature de l'Affilié, précédée de la mention "Lu et approuvé"

Allianz Retraite
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 101 252 544,51 €
Siège social : 1, cours Michelet -CS30051- 92076 Paris La Défense Cedex - 824 599 211 RCS Nanterre

C.G.O.S
Siège : 101, rue de Tolbiac 75 654 Paris cedex 13
www.cgos.info Association loi 1901 déclarée sous le numéro 60/1.030
à la préfecture de Paris SIREN 775682231
N° ISSN 2491-1240
Crédit photos : J. Deya, Istock.

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE des Hospitaliers — Le Plan liberté du C.G.O.S — C.G.O.S action sociale & solidaire